

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2072

21 août 2012

SOMMAIRE

Afrimedia International	99410	Compagnie Industrielle Internationale S.A.	99453
BlueOrchard Asset Management (Luxem- bourg) S.A.	99419	Compagnie Internationale de Participa- tions Automobiles S.A.	99453
Blue Spirit SA	99410	Comparex Luxembourg	99454
C4U2 S.A.	99436	Concept'EcoEnergy S.à.r.l.	99414
Cabinet d'Ingénierie et d'Expertise Ciex	99418	Concept Habitat Design S.à r.l.	99454
Calendria S.A.	99431	Coplaning - Energie S.à r.l.	99433
Calluna Investments S.à r.l.	99419	Coplaning - Energy S.à r.l.	99433
Camada S.A.	99431	Corderie Dor Luxembourg S. à r.l.	99454
Camada S.A.	99432	Cordouan Holding S.A.	99454
Camada S.A.	99432	Coromandel conseil	99455
Carmel Capital VIII S.à r.l.	99448	CORVUS S.A. Holding	99455
Carmel Capital VIII S.à r.l.	99433	Cottex S.A.	99454
Carré-Assurances	99433	Cottex S.A.	99455
Carthago Invest S.A.	99433	Courchevel Immo	99453
CASA SN S.A.	99433	Création d'Ambiances S.à r.l.	99455
Cavenagh Luxembourg Management	99419	CRS Fuels S.A.	99456
CBL	99434	Cube Communications Infrastructure S.C.A.	99415
CCL Immo S.à r.l.	99434	Devaux & Associés S.à r.l.	99456
Centennial S.à r.l.	99435	Dry 5 S.à r.l.	99437
Cernunnos	99451	Eaton Holding VIII S.à r.l.	99452
Citadel Mainstay Investments S.à r.l.	99414	Flitptrel Lux S.à r.l.	99455
Classic Marine S.A.	99451	GPB Credit Risk Management S.A.	99456
Cliveden S.A.	99456	PDP - Société de Gestion de Patrimoine Familial	99414
Cliveden S.A.	99452	RB-SD Consulting SC	99434
Cliveden S.A.	99451	Right Choice S.A.	99432
CMT SA	99452	Ristorante Pizzeria L'Aquila S.à r.l.	99418
CNR Réalisations S.A.	99452	Vostok Investment Opportunities Fund SIF	99436
Cochco S.A.	99432		
Cochco S.A.	99452		
Comil	99453		

Afrimedia International, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 140.632.

Les statuts coordonnés au 11/07/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23/07/2012.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012089714/12.

(120127022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Blue Spirit SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 170.248.

STATUTS

L'an deux mille douze, le douzième jour de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dominique GARELLIS, directeur général, né le 14 février 1953 à Jarny (France), demeurant au 28B rue de Crauthen, L – 3390 Peppange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUE SPIRIT SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bous.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités relatives au commerce de gros et détail de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de tous produits alimentaires ou autres à consommer sur place ou à emporter, ainsi que de tous autres produits y afférents comme par exemple les parfums et les tabacs, y compris l'importation et l'exportation pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que l'activité d'agent, de représentant, de commissionnaire pour ces produits.

La société aura également comme activité l'exploitation, la mise en service et le dépôt de tout automate dans les lieux servant à accueillir du public.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet.

Capital – Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué et/ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un doit être administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 1^{er} du jour du mois de septembre de chaque année à 14 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente juin 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2013.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président et/ou d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Dominique GARELLIS, précité, déclare souscrire à toutes les 100 (cent) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Dominique GARELLIS, précité, né le 14 février 1953 à Jarny (France), demeurant au 28B rue de Crauthen, L – 3390 Peppange.

Le mandat de l'administrateur unique est de six ans ou préalablement jusqu'à l'assemblée générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

AFB International consulting, société à responsabilité limitée, avec siège social au 20, rue Glesener, L – 1630 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 64990.

Son mandat est fixé à 6 ans.

4.- Le siège social est établi à L – 5408 Bous, 60 route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

99414

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dominique Garellis, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet 2012. LAC / 2012 / 33169. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089789/213.

(120126652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Citadel Mainstay Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.

SANNE GROUP (Luxembourg) SARL

Référence de publication: 2012089813/11.

(120126444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

PDP - Société de Gestion de Patrimoine Familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.026.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Pétange en date du 13 juin 2012.

Présents: Monsieur Pascal WAGNER

Madame Renée WAGNER-KLEIN

Madame Myriam MATHIEU

Ordre du jour

1. Décision concernant le transfert de siège.

Décisions

A l'unanimité, le conseil

DECIDE

De transférer le siège social de la société avec effet immédiat.

Le nouveau siège social est fixé au 59 Route de Luxembourg à L-4761 Pétange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012090303/21.

(120127010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Concept'EcoEnergy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.063.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089817/9.

(120127431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cube Communications Infrastructure S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.120.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of the month of June,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, who will remain the depositary of the present deed.

There appeared the following:

Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., a société anonyme incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124233 ("NEIL"), and

Cube Infrastructure Fund, a société anonyme under the form of a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124234, ("CUBE").

NEIL and CUBE being hereafter jointly referred to as the "Shareholders", each represented by Mr Jérôme Alméras, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxies, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, represented as above stated, declared that they currently hold all the shares of Cube Communications Infrastructure S.C.A., a société en commandite par actions incorporated by a deed enacted by the Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 27 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 June 2008 number 1554, and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139120 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Me Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 29 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 13 March 2012 number 666.

The appearing parties, represented as above stated, being all the Shareholders of the Company, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of seventy-seven thousand seven hundred and eighty euro (EUR 77,780) in order to raise it from its current amount of seven hundred thousand euro (EUR 700,000) to an amount of seven hundred and seventy-seven thousand seven hundred and eighty euro (EUR 777,780).
2. To issue nineteen thousand four hundred and forty-five (19,445) new management shares (A shares) so as to raise the total number of management shares (A shares) in the Company to nineteen thousand four hundred and forty-six (19,446) management shares (A shares) without nominal value, having the same rights and privileges as those attached to the existing management share (A share) and entitled to dividends as from the day of their issuance.
3. To acknowledge the waiver by Cube Infrastructure Fund of its preferential subscription rights.
4. To accept the subscription and payment up to twenty-five percent (25%) in cash by Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A of all the nineteen thousand four hundred and forty-five (19,445) new management shares (A shares) to be issued by the Company.
5. To amend the first paragraph of article six (6) of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the contemplated capital increase.

The appearing parties, represented as above stated, requested the notary to document the following resolutions which they passed each with unanimous vote.

First resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of seventy-seven thousand seven hundred and eighty euro (EUR 77,780) in order to raise it from its current amount of seven hundred thousand euro (EUR 700,000) to an amount of seven hundred and seventy-seven thousand seven hundred and eighty euro (EUR 777,780).

NEIL, acting as Manager of the Company, specifically approved the said capital increase.

Second resolution

The Shareholders resolved to issue nineteen thousand four hundred and forty-five (19,445) new management shares (A shares) so as to raise the total number of management shares (A shares) in the Company to nineteen thousand four hundred and forty-six (19,446) management shares (A shares) without nominal value, having the same rights and privileges as those attached to the existing management share (A share) and entitled to dividends as from the day of their issuance.

Third resolution

Subscription - Payment - Waiver

Thereupon, CUBE, represented as above stated, declared to expressly waive its preferential subscription rights concerning the newly issued shares to allow that all the said shares are subscribed for by and allotted to NEIL.

Thereupon, NEIL, represented as above stated, declared to subscribe to the nineteen thousand four hundred and forty-five (19,445) new management shares (A shares) without nominal value, and to pay such shares up to twenty-five percent (25%) in cash at an aggregate account value of nineteen thousand four hundred and forty-five euro (EUR 19,445).

The Shareholders resolved to accept this subscription and payment and acknowledged that the newly issued management shares have been paid in cash up to twenty-five percent (25%) and that the Company has at its disposal the total amount of nineteen thousand four hundred and forty-five euro (EUR 19,445), proof of which was given to the undersigned notary who expressly confirmed and recorded this statement.

Fourth resolution

The shareholders resolved to amend the first paragraph of article six (6) of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company has a subscribed capital of seven hundred and seventy-seven thousand seven hundred and eighty euro (EUR 777,780), represented by one hundred seventy four thousand nine hundred and ninety nine (174,999) ordinary shares and nineteen thousand four hundred and forty-six (19,446) Management Shares without nominal value. The Management Shares shall be held by Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A, in abridged form NEIL, as unlimited shareholder (actionnaire commandité)."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.00).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuvième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.233 ("NEIL"), et

Cube Infrastructure Fund, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124234 ("CUBE").

NEIL et CUBE étant ensemble dénommées les "Actionnaires",

Chacune représentée par M. Jérôme Alméras, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de procurations, qui, après avoir été signées ne varietur par le bénéficiaire de la procuration et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

Les comparantes, représentées tel que mentionné ci-dessus, déclarent détenir l'intégralité des actions de Cube Communications Infrastructure S.C.A., une société en commandite par actions constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 juin 2008 numéro 11554, et constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du

Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.120 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par acte de Maître Léonie Grethen, notaire résidant à Luxembourg, en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 mars 2012 numéro 666.

Les comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, en leur qualité d'Actionnaires de la Société, ont reconnu avoir été informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt euros (EUR 77.780) de manière à le porter de son montant actuel de sept cent mille euros (EUR 700.000) à sept cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt euros (EUR 777.780).

2. Emettre dix-neuf mille quatre cent quarante-cinq (19.445) nouvelles actions de direction (actions de catégorie A) afin de porter le nombre d'actions de direction (actions de catégorie A) dans la capital social de la Société à dix-neuf mille quatre cent quarante-six (19.446) actions de direction (actions de catégorie A) sans valeur nominale, auxquelles sont attachés les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et ouvrant droit à dividende à compter du jour de leur émission.

3. Accepter la renonciation par Cube Infrastructure Fund à son droit préférentiel de souscription.

4. Accepter la souscription et le paiement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) en numéraire par Natixis Environment & Infrastructures Luxembourg S.A. des dix-neuf mille quatre cent quarante-cinq (19.445) nouvelles actions de direction (actions de catégorie A) devant être émises par la Société.

5. Modifier le premier paragraphe de l'article six (6) des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité des votes.

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt euros (EUR 77.780) de manière à le porter de son montant actuel de sept cent mille euros (EUR 700.000) à sept cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt euros (EUR 777.780).

NEIL, en sa qualité de Gérant de la Société, a spécifiquement approuvé ladite augmentation de capital.

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé d'émettre dix-neuf mille quatre cent quarante-cinq (19.445) nouvelles actions de direction (actions de catégorie A) afin de porter le nombre d'actions de direction (actions de catégorie A) dans la capital social de la Société à dix-neuf mille quatre cent quarante-six (19.446) actions de direction (actions de catégorie A) sans valeur nominale, auxquelles sont attachés les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et ouvrant droit à dividende à compter du jour de leur émission.

Troisième résolution

Souscription - Paiement – Renonciation

Ainsi, CUBE, représentée telle que mentionné ci-dessus, a expressément déclaré renoncer à son droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises afin de permettre à toutes ces dites actions d'être souscrites par et allouées à NEIL.

Ainsi, NEIL, représentée telle que mentionné ci-dessus, déclare souscrire aux dix-neuf mille quatre cent quarante-cinq (19.445) nouvelles actions de direction (actions de catégorie A) sans valeur nominale, et de payer à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) ces actions par apport en numéraire pour une valeur comptable totale de dix-neuf mille quatre cent quarante-cinq euros (EUR 19.445).

Les Actionnaires ont décidé d'accepter cette souscription et ce paiement et reconnaissent que les nouvelles actions de direction (actions de catégorie A) émises ont été payées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) en numéraire et qu'il est porté à la disposition de la Société un montant total de dix-neuf mille quatre cent quarante-cinq euros (EUR 19.445), preuve duquel paiement a été apportée au notaire qui a expressément confirmé et enregistré cette déclaration.

Quatrième résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier le premier paragraphe de l'article six (6) des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

" **Art. 6. Capital.** La Société a un capital social de sept cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt euros (EUR 777.780), divisé en cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (174.999) Actions Ordinaires et dix-neuf mille quatre cent quarante-six (19.446) Actions de Direction sans valeur nominale. Les Actions de Direction sont détenues par Natixis Environment & Infrastructures Luxembourg S.A., en forme abrégée NEIL, en qualité d'actionnaire commandité."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, les représentants des comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alméras, MOUTRIER.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31801. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089820/175.

(120127070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cabinet d'Ingénierie et d'Expertise Ciex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, Lotissement Vulcalux.

R.C.S. Luxembourg B 108.553.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089823/9.

(120127585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Ristorante Pizzeria L'Aquila S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 46.418.

EXTRAIT

Le gérant de la société à responsabilité limitée «RISTORANTE PIZZERIA L'AQUILA S.à r.l.», avec siège social à L-8313 Capellen, 1A, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46.418, déclare que suite à une cession de parts sous seing privé dûment notifié à la Société, les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont détenues comme suit:

Associé	Nombre de parts
1.- Monsieur Jos CIATTI, employé privé, né à Pétange, le 18 mars 1943, demeurant à L-4916 Bascharage, 49, rue Pierre Clément	350
2.- Madame Danièle CIATTI, née à Differdange, le 3 mars 1970, demeurant à L-5670 Altwies, 31, rue Jean-Pierre Koppes	150
Total	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RISTORANTE PIZZERIA L'AQUILA S.à r.l.

Jos CIATTI

Gérant

Référence de publication: 2012090357/23.

(120126887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Calluna Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.100,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 164.742.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 juin 2012 au siège social que:
A été élue comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2012:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Référence de publication: 2012089827/13.

(120126623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cavenagh Luxembourg Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 153.765.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23 juillet 2012.

Pour le compte de Cavenagh Luxembourg Management

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2012089836/12.

(120127336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

BlueOrchard Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 170.191.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth of June;

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) BlueOrchard Finance S.A., a company duly incorporated under Swiss laws, with registered office at 32 rue de Malatrex, CH-1201 Geneva, Switzerland.

here represented by Anne Contreras, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva on 25 June 2012, which will remain attached to the present deed;

2) Marc Beaujean, delegate of the board of directors / chief executive officer of BlueOrchard Finance S.A., residing in Brussels,

here represented by Anne Contreras, prenamed, by virtue of a proxy given in Geneva on 25 June 2012, which will remain attached to the present deed;

3) André Roelants, chief executive officer of Clearstream International in Luxembourg, residing in Luxembourg,

here represented by Anne Contreras, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 26 June 2012, which will remain attached to the present deed.

Such appearing parties, represented as aforementioned, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société anonyme which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established and shall exist amongst the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a public limited company (société anonyme) under the name of BlueOrchard Asset Management (Luxembourg) S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "1915 Law"), Chapter 16 of the Luxembourg law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment as amended (the "2010 Law") as well as by the present articles of association.

Art. 2. The exclusive purpose of the Company is the collective portfolio management of one or several undertakings for collective investment ("UCIs") within the meaning of art. 125(1) of the 2010 Law.

The Company shall carry out any activities connected with the management (including investment advice activities), administration and marketing of the UCIs. The Company may perform all or part of these activities for UCIs or other management companies as delegate.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, within the limits set forth by the 1915 Law and Chapter 16 of the 2010 Law.

The Company may administer its own assets on an ancillary basis.

The Company may provide services in Luxembourg or abroad and may for that purpose establish representative offices and/branches.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amending these articles of incorporation.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed share capital is set at hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-), represented by five thousand (5000) fully paid-up shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The Company shall maintain a share premium account and shall book in such account the amount of any premium paid by the shareholders. The portion of share premium necessary to fulfil the own capital requirement of the Company under the applicable laws and regulations shall not be available for distribution.

Furthermore, the subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amending these articles of incorporation.

Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) except as otherwise provided above within the frame of the authorised share capital. In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder (s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by the 1915 Law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

The Company may, to the extent permitted and under terms provided for by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

The Company may have one or several shareholders. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the 1915 Law. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 8. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of registered shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The shares issued by the Company may only be transferred with the prior approval of the board of directors.

Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of registered shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of registered shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meetings of shareholders - Resolutions of the sole shareholder

Art. 9. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

If the Company has only a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and act accordingly; any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 10. The general meeting may be convened at any time by the board of directors. It shall also be convened upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital.

The convening notice for any general meeting of shareholders shall indicate the date, time, place and agenda of the meeting and shall be sent to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date of the meeting.

Shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

To the extent all shares are in registered form, convening notices may be sent by registered mail only.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. An annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Thursday of the month of December at 2.30 pm. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the

meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 12. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and will be adopted at a simple majority of the votes validly cast.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders.

Any other amendment of the articles of association requires a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with article 67-1 of the 1915 Law, which may deliberate regardless of the proportion of the capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not to be shareholders of the Company. If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable, where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years. Directors may be re-elected for successive terms.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis by the remaining directors until ratification by the next general meeting of shareholders.

If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders. The chairman shall have a casting vote.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or of two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting and at least four (4) times a year.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if a least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) directors. The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two (2) directors.

Art. 16. The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, directors or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly in accordance with article 60 of the 1915 Law. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 17. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director, as the case may be, or by the joint signature of any two (2) directors, and by the signature of any duly authorised signatory(ies) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or the sole director within the limits of such authorisation. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

Art. 18. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have a personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting.

The board of directors is responsible for the implementation of the conflicts of interests policy applicable to the Company.

Art. 19. Every director, agent, auditor, or officer of the Company and his personal representatives shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities ("Losses") incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company business or affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including Losses incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company in any court whether in Luxembourg or elsewhere. No such person shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other such person or (ii) by reason of his having joined in any receipt for money not received by him personally or (iii) for any loss on account of defect of title to any property of the Company or (iv) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested or (v) for any loss incurred through any bank, broker or other agent or (vi) for any loss, damage or misfortune whatsoever which may happen in or arise from the execution or discharge of the duties, powers, authorities, or discretions of his office or in relation thereto, unless the same shall happen through his own gross negligence or wilful misconduct against the Company.

E. Accounting - Supervision

Art. 20. The accounting year of the Company shall begin on 1st July of each year and shall end on 30th of June of the following year.

Art. 21. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

The balance may be freely used by the general meeting of shareholders upon recommendation of the board of directors.

Interim dividends may be distributed by the board of directors in compliance with the conditions provided for by applicable law.

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

Art. 22. The operations of the Company and the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholder and remunerated by the Company for a renewable term of office not to exceed six (6) years.

F. Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

G. Final clause - Governing law

Art. 24. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitional dispositions

The first financial shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 30th of June 2013.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2013.

The first annual report of the Company will be dated 30 June 2013.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

BlueOrchard Finance S.A., prenamed, subscribes four thousand nine hundred fifty (4950) shares, resulting in a total payment of EUR 123,750-(one hundred twenty three thousand seven hundred fifty Euro);

Marc Beaujean, prenamed, subscribes twenty five (25) shares, resulting in a total payment of EUR 625 (six hundred twenty five Euro);

André Roelants, prenamed, subscribes twenty five (25) shares, resulting in a total payment of EUR 625 (six hundred twenty five Euro).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of one hundred twenty five thousand EUR (EUR 125,000.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred (EUR 2.500.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have held an extraordinary general meeting.

The meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following persons are appointed as members of the board of directors for a period of three (3) years to expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 30 June 2015:

- M. Ernst Brugger, chairman of the board of directors of BlueOrchard Finance S.A., born in Switzerland, on 28 September 1947 residing in Zurich (Switzerland);
- M. André Roelants, chief executive officer of Clearstream International in Luxembourg, born in Luxembourg, on 26 November 1943 residing in Luxembourg;
- M. Marc Beaujean, delegate of the board of directors / chief executive officer of BlueOrchard Finance S.A., born in Belgium, on 4 November 1965 residing in 1210 Brussels, 151, rue Royale.

Third resolution

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, Route d'Esch L-1014 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 30 June 2013.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing persons, said person signed together with the notary the present deed

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mil douze, le vingt-six juin,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) BlueOrchard Finance S.A., une société dûment constituée selon les lois de Suisse, ayant son siège social au 32 rue de Malatrex, CH-1201 Genève, Suisse.

représentée aux présentes par Anne Contreras, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 25 juin 2012, laquelle procuration restera jointe au présent acte;

2) Marc Beaujean, délégué du conseil d'administration / chief executive officer de BlueOrchard Finance S.A., demeurant à Bruxelles,

représenté aux présentes par Anne Contreras, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 25 juin 2012, laquelle procuration restera jointe au présent acte;

3) André Roelants, chief executive officer de Clearstream International à Luxembourg, demeurant à Lintgen, représenté aux présentes par Anne Contreras, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 juin 2012, laquelle procuration restera jointe au présent acte.

Les parties comparantes, représentées tel que précisé ci-avant, ont demandé au notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme de droit luxembourgeois, qu'elles déclarent constituer et dont les statuts sont les suivants:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé et il existe entre les actuels titulaires d'actions et/ou tout actionnaire ultérieur une société anonyme sous la dénomination de BlueOrchard Asset Management (Luxembourg) S.A. (ci-après, la «Société»), laquelle est régie par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), du Chapitre 16 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2010»), ainsi que des présents statuts.

Art. 2. L'objet exclusif de la Société est la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 125(1) de la Loi de 2010.

La Société effectuera toute activité liée à la gestion (notamment des activités de conseil en investissement), à l'administration et à la commercialisation des OPC. La Société pourra effectuer, en qualité de délégué, tout ou partie de ces activités en faveur d'OPC ou d'autres sociétés de gestion.

La Société pourra réaliser toute activité jugée utile à l'accomplissement de son objet, dans les limites précisées par la Loi de 1915 et le Chapitre 16 de la Loi de 2010.

La Société pourra accessoirement assurer la gestion de ses propres actifs.

La Société pourra fournir des services à Luxembourg ou à l'étranger et pourra, à cet effet, établir des bureaux de représentation et/ou succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg, au Grand Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration

Il peut être créé, par résolution du conseil d'administration, des filiales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La Société doit maintenir un compte de prime d'émission et inscrira dans ce compte le montant de toute prime d'émission payée par les actionnaires. La part de la prime d'émission nécessaire au respect des exigences de fonds propres de la Société en application des lois et règlements applicables ne sera pas disponible pour distribution.

Par ailleurs, le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour la modification des présents statuts.

Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s), sauf disposition contraire ci-avant dans le cadre du capital social autorisé. Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée à l'actionnaire ou aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, sous réserve des termes et conditions prévus dans la Loi de 1915, l'assemblée générale des actionnaires appelée (i) à délibérer sur une augmentation du capital social émis de la Société ou (ii) sur l'autorisation à accorder au conseil d'administration afin de procéder à une augmentation du capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à cette fin. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

Art. 7. Les actions de la Société sont exclusivement nominatives.

Un registre d'actions doit être conservé au siège social, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi de 1915. La propriété des actions s'établit par une inscription dans ledit registre. Chaque actionnaire indiquera à la Société, par courrier recommandé, son adresse ainsi que tout changement de celle-ci. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant à son titulaire unique à l'égard de la Société.

Les fractions d'actions emportent les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne peuvent pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 8. La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions nominatives. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le

président du conseil d'administration, par deux de ses membres ou par l'administrateur unique, le cas échéant, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration.

Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions nominatives toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblées générales des actionnaires - Résolutions de l'actionnaire unique

Art. 9. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

Si la Société ne compte qu'un actionnaire unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans ces statuts à «l'assemblée générale des actionnaires» devra être interprétée comme désignant l'actionnaire unique, en fonction du contexte et le cas échéant, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration. Elle peut également être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée. Dans la mesure où toutes les actions sont sous forme nominatives, les avis de convocation ne pourront être envoyés que par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier Jeudi du mois de Décembre à 14 heures 30 minutes. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes, pour autant que de tels moyens de communication soient disponibles au lieu de l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

Toute action donne droit à une voix. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit ou par facsimile, courriel ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter grâce aux bulletins de vote envoyés par courrier ou par facsimile au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée sur l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société. Ces bulletins doivent indiquer, au minimum, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises au vote des participants et, pour chacune des propositions, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour ou contre ou de s'abstenir en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote sur lesquels il ne figure pas uniquement soit (i) un vote en faveur, soit (ii) un vote contre une résolution proposée, soit (iii) une mention d'abstention, sont réputés nuls. La Société ne prend en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.

Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande. De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où le procès-verbal de l'assemblée a fait l'objet d'un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux de ses membres ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 12. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée ne requièrent aucun quorum et sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires valablement émis.

Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité des voix de tous les actionnaires, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi de 1915, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que la Société ne compte qu'un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas explicitement mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

Les administrateurs sont élus par les actionnaires réunis en assemblée générale ou par l'administrateur unique, le cas échéant, le(s)quel(s) détermine(nt) leur nombre, leur rémunération ainsi que leur mandat. Le mandat d'un administrateur ne peut dépasser six ans. Les administrateurs peuvent être réélus pour des mandats successifs.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans cause à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale ne peut révoquer son représentant qu'à la condition de lui avoir désigné en même temps un successeur.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai injustifié soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. La voix du président sera prépondérante.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Sauf disposition contraire indiquée dans l'avis de convocation, les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société et au moins quatre (4) fois par an.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence les actionnaires ou les administrateurs pourront désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions, par un vote à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par facsimile, par courriel ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par facsimile, courriel ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également se tenir par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant à tous les participants de s'entendre les uns les autres en continu et de participer à la réunion sans interruption et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Toute réunion organisée par ces moyens de télécommunication est réputée avoir lieu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par facsimile, par courriel ou par tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) administrateurs. Le cas échéant, l'administrateur unique rédigera et signera également les procès-verbaux de ses résolutions. Les copies ou extraits des procès-verbaux pouvant être produits lors d'une procédure judiciaire ou destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 17. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ainsi que par la signature de toute(s) personne(s) autorisée(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique dans les limites d'une telle délégation. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

Art. 18. Aucun contrat ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés du fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société aient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en soit administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, associé, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou un directeur de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration est responsable de la mise en oeuvre de la politique applicable à la Société en matière de conflits d'intérêts.

Art. 19. Tout administrateur, agent, réviseur, ou fondé de pouvoirs de la Société et leurs représentants personnels sera tenu quitte et indemne sur les avoirs et les fonds de la Société pour toute action, procès, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages et responsabilités («Pertes») par lui encourus ou subis dans le cadre des affaires de la Société ou dans le cadre de l'exécution ou de l'accomplissement de ses fonctions, pouvoirs, autorités ou pouvoirs discrétionnaires, y compris les Pertes subies par lui en agissant comme partie défenderesse au cours de tout procès civil (avec ou sans gain de cause) impliquant la Société devant tout tribunal, à Luxembourg ou ailleurs. Aucune de ces personnes ne pourra être tenue responsable: (i) des actes, réceptions, négligences, fautes ou omissions de toute autre personne; ou (ii) du fait d'avoir donné quittance pour des sommes non reçues par lui personnellement; ou (iii) pour toute perte subie pour compte de défaut du titre de propriété de tout avoir de la Société; ou (iv) pour compte d'insuffisance de tout titre dans lequel les fonds de la Société seront investis; ou (v) pour toute perte subie du fait de toute banque, courtier ou tout autre agent; ou (vi) pour toute perte, dommage ou toute infortune quelconque qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'accom-

plissement de ses fonctions, pouvoirs, autorité, pouvoirs discrétionnaires de sa charge ou y relative; à moins que cela ne résulte d'une faute grave ou intentionnelle de sa part à l'encontre de la Société.

E. Comptabilité - Surveillance

Art. 20. L'exercice de la Société commence le 1^{er} Juillet de chaque année et se termine le 30 Juin de l'année suivante.

Art. 21. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant de ladite réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires pourra disposer librement du solde.

Conformément aux conditions prévues par le droit applicable, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable à l'actionnaire (aux actionnaires) par une résolution de l'actionnaire (des actionnaires) ou de l'administrateur (des administrateurs), sous réserve de toute disposition légale relative à l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

Art. 22. Les opérations de la Société et le rapport annuel de la Société seront examinés par un réviseur d'entreprises agréé désigné par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société pour un mandat renouvelable de six (6) années maximum.

F. Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires et qui sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la réalisation des actifs et au paiement du passif de la Société.

Le surplus restant suite à la réalisation des actifs et au paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

G. Clause finale - Droit applicable

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts de la Société, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence à la date de constitution de la Société et se termine le 30 Juin 2013.

La première assemblée générale des actionnaires se tient en 2013.

Le premier rapport annuel de la Société est daté du 30 Juin 2013.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

BlueOrchard Finance S.A., susmentionnée, souscrit quatre mille neuf cent cinquante (4950) actions, suite au paiement total de EUR 123 750,- (cent vingt-trois mille sept cent cinquante euros);

Marc Beaujean, susmentionné, souscrit vingt-cinq (25) actions, suite au paiement total de EUR 625 (six cent vingt-cinq euros);

André Roelants, susmentionné, souscrit vingt-cinq (25) actions, suite au paiement total de EUR 625 (six cent vingt-cinq euros).

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte qu'un montant de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125 000,-) entièrement affecté au capital social, est désormais à la disposition de la Société, tel qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution sont évalués approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés membres du conseil d'administration pour un terme de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 Juin 2015;

- M. Ernst Brugger, président du conseil d'administration de BlueOrchard Finance S.A., né en Suisse, le 28 Septembre 1947, demeurant à Zurich (Suisse);

- M. André Roelants, chief executive officer de Clearstream International à Luxembourg, né à Luxembourg, le 26 Novembre 1943, demeurant à Lintgen;

- M. Marc Beaujean, délégué du conseil d'administration / chief executive officer de BlueOrchard Finance S.A., né en Belgique, le 4 novembre 1965, demeurant à 1210 Bruxelles, 151, rue Royale.

Troisième résolution

Le réviseur d'entreprise agréé de la Société sera PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, Route d'Esch L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes au 30 Juin 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CONTRERAS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2012. LAC/2012/30262. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088100/668.

(120124738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Calendria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALENDRIA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012089825/11.

(120127198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Camada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 80.769.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089828/9.

(120127304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cochco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 45.412.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/07/2012.

Pour: COCHCO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2012089860/14.

(120127496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Camada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 80.769.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089829/9.

(120127305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Camada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 80.769.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089830/9.

(120127306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Right Choice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 118.731.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale ordinaire tenue à Luxembourg le 25/06/2012*

1) L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- M. Raymond GOEBEL, dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg;
 - Mme Johana BODART, dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg;
 - Mme Cathy BEKEMANS, dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.
- Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2015.

2) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de M. Raymond Goebel dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2015.

3) L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Cassini Finance Ltd dont le siège social est Nerine Chambers PO BOX 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIGHT CHOICE S.A.

Référence de publication: 2012090333/22.

(120126890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Carmel Capital VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 169.236.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64591 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089832/10.

(120127071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Carré-Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 113.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012089833/10.

(120126964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Carthago Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 137.847.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice cloturant en 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2012089834/11.

(120126655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

CASA SN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4629 Differdange, 8, place Millchen.
R.C.S. Luxembourg B 148.630.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012089835/10.

(120126567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

**Coplaning - Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Coplaning - Energie S.à r.l.).**

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 156.417.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Juli 2012.

Paul DECKER
Der Notar

Référence de publication: 2012089871/13.

(120126897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

CBL, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 120.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089838/9.

(120127471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

CCL Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 163.569.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089839/9.

(120126532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

RB-SD Consulting SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg E 4.835.

STATUTS

1. Madame DERULLIEUX Stéphanie, née le 1^{er} janvier 1974 à Chênée (B), demeurant au 90A, Lottert B-6717 La Chavée (Belgique).

2. Monsieur ROBINET François, né le 11 mars 1967 à Arlon (B), demeurant au 90A, Lottert, B-6717 La Chavée (Belgique).

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 20/07/2012:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est RB-SD Consulting SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Madame DERULLIEUX Stéphanie, et 50 parts à Monsieur ROBINET François, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100,00 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. EDISYS SA, 65, route d'Esch, L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B 139.924, est nommée gérant.
2. Monsieur ROBINET François, précité, est nommé Co-gérant.
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2012090341/71.

(120126773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Centennial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012089841/11.

(120127567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Vostok Investment Opportunities Fund SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.535.

Extract of the minutes of the annual general meeting of the Shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 21 June 2012:

The meeting decided to reappoint the Board of Directors and the Independent Auditor for a new period of one year.

The Directors are:

- Mr Vincent Python, Chairman of the Board of Directors, Executive Director, Valartis Wealth Management, Geneva, Switzerland

- Mr Jean-Paul Schaul, Administrateur-Délégué, MCT Berlin Residential SCA, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

- Mr Viacheslav Zarubin, Director, G&O Capital, Moscow, Russia

The Independent Auditor is:

- Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg

The mandates of the Directors and of the Independent Auditor shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

Certified true extract

Vincent Python / Jean-Paul Schaul

Directors

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 21 juin 2012 au siège de la Société à Luxembourg.

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le réviseur d'entreprises agréé en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- Mr Vincent Python, président du conseil d'administration, Directeur Exécutif, Valartis Wealth Management, Genève, Suisse

- Mr Jean-Paul Schaul, Administrateur-Délégué, MCT Berlin Residential SCA, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Mr Viacheslav Zarubin, Directeur, G&O Capital, Moscou, Russie

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Extrait certifié conforme

Vincent Python / Jean-Paul Schaul

Administrateurs

Référence de publication: 2012090493/43.

(120126978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

C4U2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.875.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 19 juillet 2012 a accepté la révocation du commissaire aux comptes, à savoir la société, A3T S.A. et a nommé comme nouveau commissaire aux comptes, la société Fiduciaire Belval S.à.r.l., numéro d'immatriculation RCSL B 111.875, avec siège social au 9A, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012089884/13.

(120126727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Dry 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.157.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

The private limited liability company Dry 4 S.à r.l., in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, signed by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of Dry 5 S.à r.l..

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any

action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on April 10 at 2 p.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the 31st day of December 2012.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First Resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The number of Manager(s) is set at two and the following are appointed as Managers for an unlimited duration:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Class A Manager.

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Class B Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Junglinster by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée Dry 4 S.à r.l., en voie d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination Dry 5 S.à r.l..

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le dix avril à 14 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cent cinquante euros.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

Le nombre de Gérants est fixé à deux et les personnes suivantes sont nommées gérants pour une période indéterminée:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Gérante de Catégorie A;
- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2012. Relation GRE/2012/2051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087457/592.

(120123674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Carmel Capital VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 169.236.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

FSHC GROUP HOLDINGS LIMITED, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, registration number 55183 (the "Sole Shareholder"), here represented by Andreea Antonescu, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the current sole shareholder of Carmel Capital VIII S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.236, incorporated by a deed of the undersigned notary on 1st June 2012, yet to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

- That the agenda of the meeting is the following:

a) Increase of the share capital of the Company by an amount of One Million Nine Hundred and Eighty-Seven Thousand Five Hundred British Pounds (GBP 1,987,500) in order to bring it from its current amount of Twelve Thousand Five Hundred British Pounds (GBP 12,500) to Two Million British Pounds (GBP 2,000,000) by the issuance of One Million Nine Hundred and Eighty-Seven Thousand Five Hundred (1,987,500) shares having a nominal value of One British Pound (GBP 1) each and the same rights and obligations as the existing shares;

b) Subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares, by contribution in cash of One Million Nine Hundred and Eighty-Seven Thousand Five Hundred British Pounds (GBP 1,987,500);

c) Subsequent amendment of Article 6.1 of the articles of association of the Company;

d) Modification of the Company's fiscal year currently starting on 1 January and ending on 31 December of each year, so that it shall begin on the 10th day of July of each year, and end on the 9th day of July of each year;

e) Subsequent amendment of article 11.1 of the articles of association of the Company;

f) Subsequent decision to modify the duration of the first fiscal year of the Company so that it begins on 1 June 2012 and ends on 9 July 2012; and

g) Miscellaneous.

- That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder DECIDES to increase the Company's share capital by an amount of One Million Nine Hundred and Eighty-Seven Thousand Five Hundred British Pounds (GBP 1,987,500) so as to raise it from its current amount of Twelve Thousand Five Hundred British Pounds (GBP 12,500.-) represented by Twelve Thousand Five Hundred (12,500) shares with a nominal value of One British Pound (GBP 1.-) each, to Two Million British Pounds (GBP 2,000,000).

Second resolution

The Sole Shareholder DECIDES to issue One Million Nine Hundred and Eighty-Seven Thousand Five Hundred (1,987,500) shares having a nominal value of One British Pound (GBP 1) each and the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription/Payment

There upon, Andreea Antonescu, acting in his capacity as attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, for One Million Nine Hundred and Eighty-Seven Thousand Five Hundred (1,987,500) shares having a nominal value of One British Pound (GBP 1) each and the same rights and obligations as the existing shares and to make payment in full for all such newly subscribed

shares, by contribution in cash of One Million Nine Hundred and Eighty-Seven Thousand Five Hundred British Pounds (GBP 1,987,500).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of One Million Nine Hundred and Eighty-Seven Thousand Five Hundred British Pounds (GBP 1,987,500) proof of which is given to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder DECIDES to accept the subscription and full payment of One Million Nine Hundred and Eighty-Seven Thousand Five Hundred (1,987,500) shares having a nominal value of One British Pound (GBP 1) each, by the Sole Shareholder by a contribution in cash and to allocate such shares to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **6.1. Subscribed share capital.** The Company’s corporate capital is fixed at two million British Pounds (GBP 2,000,000.-) represented by two million (2,000,000) shares (parts sociales) with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder DECIDES to modify the Company’s fiscal year currently starting on 1 January and ending on 31 December of each year, so that it shall begin on the 10th day of July of each year, and end on the 9th day of July of each year, without prejudice to the Seventh Resolution below referring to the first fiscal year of the Company.

Sixth resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 11.1 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **11.1 Fiscal Year.** The Company’s fiscal year starts on 10 July and ends on 9 July of each year.”

Seventh resolution

In conformity with the foregoing resolutions, the Sole Shareholder DECIDES to modify the duration of the first fiscal year of the Company so that it begins on 1 June 2012 and ends on 9 July 2012.

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le sixième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

FSHC GROUP HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, numéro d’enregistrement 55183 (le “Associé Unique”) ici représentée par Andreea Antonescu, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Qu’il est l’associé unique de la société Carmel Capital VIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.236, constituée par un acte du notaire soussigné le 1^{er} juin 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la “Société”).

- Que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 1.987.500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500) à un montant de deux millions de Livres Sterling (GBP 2.000.000) par l'émission d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1,987,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

b) Souscription et libération intégrale à la valeur nominale des parts sociales nouvellement émises, par contribution en numéraire d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 1.987.500);

c) Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société;

d) Modification de l'exercice social de la Société débutant actuellement le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, afin qu'il débute le 10^{ème} jour du mois de juillet et se termine le 9^{ème} jour du mois de juillet de chaque année;

e) Modification subséquente de l'article 11.1 des statuts de la Société;

f) Décision subséquente de modifier la durée du premier exercice social de la Société afin qu'il débute le 1^{er} juin 2012 et se termine le 9 juillet 2012; et

d) Divers.

- Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 1.987.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12,500.-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, à un montant de deux millions de Livres Sterling (GBP 2.000.000).

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.987.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription/ Libération

Ensuite Andreea Antonescu, agissant en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.987.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en numéraire d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 1.987.500).

Le comparant déclare que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en numéraire et que la somme totale d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 1.987.500) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accepter la souscription et la libération intégrale d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.987.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune, par l'Associé Unique par un apport en numéraire et d'allouer des telles parts sociales à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social est fixé à deux millions de Livres Sterling (GBP 2.000.000) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.”

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'exercice social de la Société débutant actuellement le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, afin qu'il débute le 10^{ème} jour de juillet de chaque année, et se termine le 9^{ème} jour de juillet de chaque année, sans préjudice de la Septième Résolution ci-dessous se référant au premier exercice social de la Société.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 11.1 des statuts de la Société, qui devra dès lors se lire comme suit:

“ **11.1. L'exercice Social.** L'année sociale commence le 10 juillet et se termine le 9 juillet de chaque année.”

Septième résolution

En conformité avec les résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier la durée du premier exercice social de la Société afin qu'il commence le 1^{er} juin 2012 et se termine le 9 juillet 2012.

PLUS RIEN NE FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des présentes sont estimés à EUR 3.500,-.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été préparé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle-même connue par le notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, laquelle partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. ANTONESCU, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 06 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31835. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2012089831/172.

(120127064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cernunnos, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 161.903.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64422 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089842/10.

(120126549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Classic Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089851/9.

(120127451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cliveden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLIVEDEN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012089854/11.

(120127172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cliveden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 61.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLIVEDEN S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012089855/11.

(120127178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Eaton Holding VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 137.020.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.07.2012.

Eaton Holding VIII Sarl
Dujardin Gregory
Directeur

Référence de publication: 2012089909/13.

(120127578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

CMT SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4460 Belvaux, 20, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 149.241.

Les statuts coordonnés au 31/05/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20/07/2012.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2012089856/12.

(120126700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

CNR Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.
R.C.S. Luxembourg B 144.941.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Juillet 2012.

Référence de publication: 2012089858/10.

(120127667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cochco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 45.412.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/07/2012.

Pour: COCHCO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2012089861/14.

(120127497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Courchevel Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.216.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2012

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Courchevel Immo S.A., tenue en date du 19 juillet 2012, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Renouvellement des mandats des administrateurs pour une durée de six ans:

- Jean Beissel, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, bld. Napoléon 1^{er},

- Jürgen Fischer, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon,

- Klaus Krumnau, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

2. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, Fiduciaire Fibetrust, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, bld. Napoléon 1^{er}, pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Courchevel Immo S.A.

Référence de publication: 2012089878/18.

(120126442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Comil, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.245.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089864/9.

(120127404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Compagnie Industrielle Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.700.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089866/10.

(120127334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Compagnie Internationale de Participations Automobiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.823.

—
Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012089868/12.

(120126750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Comparex Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.098.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012089869/11.

(120127437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cottex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 70.589.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/07/2012.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2012089876/12.

(120127313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Concept Habitat Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 23, rue Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 123.512.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089870/10.

(120126834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Corderie Dor Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Bâtiment MGM, ZI Zare.
R.C.S. Luxembourg B 161.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORDERIE DOR LUXEMBOURG S.à r.l.

Référence de publication: 2012089872/10.

(120126802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cordouan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 59.672.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012089873/10.

(120127369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Coromandel conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2666 Luxembourg, 9, rue Emile Verhaeren.

R.C.S. Luxembourg B 160.787.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089874/9.

(120127278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Flitptrel Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.844.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2012.

Pour FLITPTREL LUX S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012090002/15.

(120127263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

CORVUS S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 60.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089875/9.

(120126706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cottex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.589.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/07/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012089877/12.

(120127315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Création d'Ambiances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 18, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 116.569.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089879/9.

(120127518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

CRS Fuels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp.

R.C.S. Luxembourg B 147.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRS FUELS S.A.

Référence de publication: 2012089880/10.

(120126803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Devaux & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 92.355.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089886/9.

(120126891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

GPB Credit Risk Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.162.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 2 juillet 2012, il a été décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Jorge Pérez Lozano et de Madame Florence Rao avec effet immédiat et pour une période arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg SA

Signatures

Domiciliaire

Référence de publication: 2012090053/16.

(120127132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Cliveden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.486.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 mai 2012

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLIVEDEN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012089853/16.

(120127167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.